



COMMISSION FOOTBALL A CINQ

U6 – U7 – U8 – U9

Se réunit les mardis et vendredis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 31 janvier 2019

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Joël BOLLIE, Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°06

CORRESPONDANCE :

TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES DANS LE SITE DU DISTRICT DANS L'ONGLET « DOCUMENTS », PUIS « DOCS TELECHARGEABLES », PUIS DANS « SELECTIONNER UNE CATEGORIE », CLIQUER SUR « FOOT A CINQ ».

COURRIEL :

- ASM du 28/01/2019 : Pris note de l'impossibilité d'organiser des plateaux en Fà5

INFORMATIONS :

La programmation des organisateurs pour 2019 – Phase 3 est parue. Les clubs ayant des difficultés pour organiser aux dates prévues sont priés d'en avertir la commission rapidement.

DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 19 janv. 2019 :

- FEUILLES DE PRESENCES : Fc Antibes (U7-U6)
- **Sans réponse avant le 11.02.2019, le Club recevant « organisateur » se verra appliquer l'amende correspondante.**

DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 19 janv. 2019 avec amende (27€) :

- FEUILLES DE LICENCES : Scms (U7-3 et 4) - As Cannes (U7-1 et 2) - Escr (U7-1 et 2) - Mbc (U7-1 et 2) - As Monaco (U7-3) - Fc Fellow (U7-3) - Usrvn (U7-1, 2 et 3) - Luceram (U7-1) - Drap (U7-1, 2 et 3).

DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 12 janv.2019 :

- FEUILLES DE PRESENCES : Asccf (U8-U9) - Smac (U8-U9)

Sans réponse avant le 11.02.2019, le Club se verra appliquer l'amende correspondante.

DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 12 janv. 2019 avec amende (27€) :

FEUILLES DE LICENCES : Ht Siagne (U8-1)

Equipes forfaits sur le FestiFoot du 12/01/2018 avec amende 40 € : ADA Moulins (U9-1 et U8-1) - Omsl Colomars (U8-1) - As Vence (U8-1)

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Joël BOLLIE